# RISQUE CHIMIQUE ANALYSE DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ, C'EST QUOI?

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document regroupant toutes les informations relatives aux propriétés d'un produit chimique, l'identification des dangers, les informations toxicologiques, les valeurs d'exposition, les consignes d'utilisation et de stockage, les équipements de protection individuelle (EPI). La FDS est établie par le fournisseur du produit chimique et permet d'identifier de manière réglementaire, les dangers de ce produit notamment les effets sur la santé humaine et l'environnement.

### Comment ça se passe?

#### L'employeur fournit les FDS au SPSTI

L'employeur a l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Pour y contribuer, il fournit au SPSTI les FDS que le fournisseur lui a donné.

#### L'analyse est faite par les membres des équipes pluridisciplinaires du SPSTI

Toutes les données contenues dans une FDS peuvent être complexes à appréhender : le service de prévention et de santé au travail les analyse afin d'aider à comprendre les dangers des substances et leurs effets sur la santé et de conseiller au mieux.

#### Le SPSTI conseille des actions de prévention et de sensibilisation au risque chimique

Grâce à l'analyse des FDS, le SPSTI peut également aider l'employeur dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des travailleurs au risque chimique. Il peut intervenir pour :

- Fournir une aide pour remplacer des produits dangereux par d'autres produits moins nocifs,
- Conseiller sur les moyens de prévention à mettre en place pour la protection des travailleurs contre les produits non substituables,
- Définir le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs exposés.

## Pourquoi faire?

**IDENTIFIER** les substances présentes dans un produit afin de contribuer à l'évaluation du risque chimique. **COMPRENDRE** la toxicité des substances et notamment leurs effets sur la santé.

**CONSEILLER** sur les actions de prévention et de protection des travailleurs.











SPSTI 23-87 ~ 09/2024 ~ Crédit présanse